



DEC20251020\_41

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera *limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000€ HT pour ceux de services ou fournitures* ;

**DÉCIDE**

De signer avec la commune d'Herbeys, représentée par son Maire, Mme Françoise FONTANA, une convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école d'Herbeys, pour les enfants poisatiers scolarisés à Herbeys en 2025/2026. La participation de la commune pour six enfants est fixée à 6 156,72 €, soit 1 026,12€ par enfant.

Fait à Poisat le 20 octobre 2025  
Le Maire, Ludovic BUSTOS